

Je suis mensualisé (e) mais je ne peux pas régler ma facture de fin d'année, je peux la payer en plusieurs fois ?

La procédure de la mensualisation nous oblige à attendre le rejet de prélèvement avant de vous accorder un délai de paiement. Contactez ensuite le service recouvrement afin de trouver une solution adaptée à votre situation et constituer un dossier.